

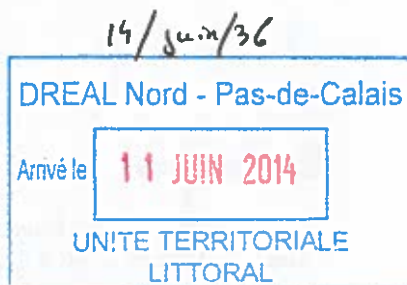


Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE  
DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES  
BUREAU DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE  
Section Installations Classées  
DAGE - BPUP - IC - FB - N° 2014



**INSTALLATIONS CLASSEES  
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 26 janvier 2012 portant nomination de M. Denis ROBIN, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2000 autorisant la Société DESVRES à exploiter une usine de fabrication de carrelages à LONGFOSSE ;

VU le dossier de cessation d'activité de la Sté DESVRES réceptionné le 9 mars 2011 ;

VU le nouveau dossier de cessation d'activité transmis le 4 juin 2012 à l'Inspection de l'Environnement ;

VU le rapport d'inspection en date du 21 mars 2014 :

**DELIVRE RECEPISSE DE CESSATION D'ACTIVITE**

À la Société DESVRES dont le siège social se situe rue Eugène Chimot – Lieu dit « Le Rossignol » à BOUSSOIS (59168) pour la cessation d'activité de sa fabrique de carrelages implantée au Lieu dit le Rossignol - route de Samer - à LONGFOSSE.

La remise en état du site est conforme pour un *usage industriel*.

Compte tenu du projet de vente du site, *l'usage industriel devra être gardé en mémoire par la mise en place de restriction d'usage*, au minimum servitudes conventionnelles de droit privé dans l'acte de vente avec inscription aux hypothèques.

*Toute modification de l'usage prévu devra faire l'objet de nouvelles études à la charge du porteur de projet.*

Le présent récépissé fera l'objet d'un affichage pendant une durée d'un mois, en mairie de la commune où l'installation était exploitée.

Ce récépissé ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif de LILLE.

Le délai de recours est de deux mois, à compter de la réception dudit récépissé, pour le demandeur ou l'exploitant et de un an pour les tiers, à compter de la publication ou de l'affichage du présent récépissé.

ARRAS, le 2 juin 2014

Pour le Préfet,  
Directeur délégué,



Frédéric JOSEPH

Copie destinée à :

- Ets DESVRES – rue Eugène Chimot – lieudit « Le Rossignol » à BOUSSOIS (59168) ; ;
- Sous-Préfecture de BOULOGNE-SUR-MER ;
- Mairie de LONGFOSSE ;
- Direction départementale des Territoires et de la Mer à ARRAS (Service Urbanisme)
- Direction départementale des Services d'Incendie et de Secours à ARRAS
- Dossier
- Unité de GRAVELINES